

Formulaire et pièces à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - **Fax :** 04 66 49 66 93
Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Demande d'habilitation
dans le domaine funéraire
(R. 2222-57)**

*sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales*

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

- Déclaration indiquant la dénomination, la forme juridique, l'activité, le siège ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'entreprise, l'association ou l'établissement.
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois) comportant la liste des opérations funéraires pour lesquelles l'habilitation est sollicitée.
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du représentant légal de l'entreprise.
- La liste des activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée.
- Les justifications attestant la régularité de la situation en ce qui concerne :
 - les impositions de toutes natures : (TVA, taxe professionnelle, impôt sur les sociétés ou les revenus)
 - les cotisations sociales : (URSAFF – PÔLE EMPLOI – RETRAITE)
- Les justificatifs de l'aptitude professionnelle
 - du dirigeant
 - des agents (attestation selon modèle joint – une par agent + attestation de stage de formation ou de qualification professionnelle selon l'activité exercée).
- Le certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour les agents salariés.
- Copie du permis de conduire (chauffeurs).
- L'état à jour du personnel employé par l'entreprise.

Transport de corps avant et /ou après mise en bière :

- Le rapport de visite de conformité établi par un organisme de contrôle agréé, **dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation** (articles D 2223-114 et D 2223-120 du Code Général des Collectivités Territoriales) précisant le ou les types de transports autorisés.
- Copie de la carte grise comportant la mention VASP FG FUNER (nécessité de passer un contrôle auprès d'un centre de contrôle agréé APAVE ou VERITAS).

Chambre funéraire

- Copie de l'arrêté préfectoral de création (pour une 1^{ère} demande d'habilitation).
- Le rapport de visite de conformité établi par un organisme de contrôle agréé, **dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation** (article D 2223-87 du CGCT).
- Certificat de propriété ou de location.

Les soins de conservation

- Diplôme de thanatopracteur